

FÉVRIER 2019



MEDEC

CANADA'S MEDICAL TECHNOLOGY COMPANIES
LES SOCIÉTÉS CANADIENNES DE TECHNOLOGIES MÉDICALES



Appui visant le renforcement de la transparence dans la chaîne d'approvisionnement des soins de santé

Directives pour la publication des valeurs de contrats d'approvisionnement au Canada

INTRODUCTION

MEDEC est déterminée à assurer l'impartialité et la transparence des interactions entre l'industrie des technologies médicales et les fournisseurs de soins de santé et à favoriser des comportements éthiques dans le cadre de celles-ci. À cet effet, MEDEC s'engage à travailler de façon concertée avec les gouvernements provinciaux et fédéral pour que tous croient à l'intégrité du système de soins de santé et elle s'emploie à appuyer un secteur des technologies médicales qui, ouvert, novateur et axé sur la collaboration, vise l'intérêt supérieur des patients.

MEDEC a sans cesse défendu la transparence dans les initiatives d'approvisionnement, par exemple :

- rendre les finances des organisations de services partagés (OSP) et des groupes d'approvisionnement en commun (GAC) transparentes et accessibles au public;
- voir à la reddition de comptes aux vérificateurs des provinces pour ce qui est des finances des OSP et des GAC;
- ajouter les OSP et les OGA aux listes de divulgation des traitements dans le secteur public, p. ex. la Sunshine List de l'Ontario.

MEDEC continue en plus d'appuyer la transparence dans les processus de soumissions concurrentielles et de prise de décisions. C'est pourquoi, MEDEC émet le présent énoncé de position afin de recommander des directives et de meilleures pratiques pour la publication des valeurs de contrat au Canada – de sorte à permettre une approche équilibrée qui est ouverte quant au processus et à la valeur totale de la soumission retenue, mais, en même temps, protège l'information sensible sur les prix qui est nécessaire au fonctionnement juste et efficace d'une entreprise.

CONTEXTE

Au Canada, on a de plus en plus tendance à communiquer les résultats des appels d'offres en matière d'approvisionnements, y compris la valeur de la soumission retenue. Au Québec, une telle façon de faire peut être reliée à une exigence législative, la LCOP¹ obligeant en effet les organismes publics à publier le nom des soumissionnaires et le prix total des soumissions.

L'article 517 de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC) portant sur la Divulgation de renseignements² stipule que les entités contractantes ne doivent pas transmettre à tout fournisseur particulier une quelconque information qui peut nuire à une compétition loyale entre les fournisseurs. MEDEC convient de l'importance de la transparence et de la divulgation d'informations relatives aux marchés publics pour favoriser la saine concurrence au sein du marché. Toutefois, la confidentialité de l'information sur les prix des soumissions retenues constitue un enjeu majeur si les résultats des soumissions concurrentielles sont publiés et que les prix de produits précis sont révélés plutôt que la valeur totale de la soumission retenue.

Les prix des dispositifs médicaux ne sont pas régis au Canada. Ils sont habituellement établis par le biais de processus de soumissions concurrentielles à l'échelle du pays, en fonction de contrats pluriannuels couvrant les besoins précis d'un hôpital ou d'une région en particulier ou de l'ensemble de la province pour une catégorie spécifique de produits ou un large éventail de catégories.

L'information sur les prix que transmettent les fournisseurs qui participent à un processus de soumissions concurrentielles fait généralement l'objet d'une demande de confidentialité concernant les données fournies. Si l'organisation d'approvisionnement de l'hôpital, une organisation de services partagés (OSP) ou un organisme de groupement d'achats (GAC) communique les prix ou tout autre

1. Loi sur les contrats des organismes publics D. 531-2008, 28 mai 2008

2. ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE CANADIEN (ALEC), 2014, <https://www.cfta-alec.ca/canadian-free-trade-agreement/> consulté le 22 août 2018

ÉNONCÉ DE POSITION

renseignement exclusif, il peut être accusé d'un manquement au devoir de confidentialité à moins qu'il soit contraint de le faire en vertu de lois provinciales ou de la loi sur la liberté d'accès à l'information.

Voilà l'occasion de renforcer la transparence dans les dépenses publiques en faisant part de la valeur totale de l'approvisionnement, tout en tenant compte du fait que les prix doivent demeurer confidentiels.

ENJEU

Lorsqu'elles respectent les exigences provinciales en matière de transparence, les organisations d'achats (OSP/GAC) peuvent en venir à révéler, volontairement ou non, de l'information détaillée sur les prix (y compris les réductions consenties sur le volume, les valeurs ajoutées, le niveau de stock et instrument ainsi que le service et la livraison), au lieu de la valeur de la soumission totale. Par exemple, si l'appel d'offres porte sur un seul produit, la valeur du contrat est identique au prix par type d'article (*line item pricing*). Par conséquent, en pareil cas, la publication de la valeur totale peut permettre aux fournisseurs concurrents de procéder à la rétro-ingénierie de la valeur de la soumission retenue pour connaître l'unité de mesure individuelle. Par ailleurs, des demandes ont été faites pour obtenir de l'information confidentielle sur les prix en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*. La divulgation de cette information pourrait donner lieu à un environnement qui ne serait guère favorable à de saines pratiques commerciales concurrentielles, notamment une diminution de la concurrence, et elle pourrait nuire au processus d'appel d'offres en risquant de freiner l'innovation. Le dévoilement de cette information peut aussi être nuisible aux hôpitaux en région éloignée ou de moindre envergure, car il est plus difficile de leur fournir matériel et main-d'œuvre.

On peut aussi mal saisir les inégalités entre les grandes multinationales et les PME et leurs ressources connexes. La divulgation de l'information sur les prix dans un tel cadre peut également avoir des effets négatifs sur la position du soumissionnaire retenu dans des appels d'offres subséquents, et les PME seraient particulièrement vulnérables à la pratique de prix d'éviction.

La divulgation de l'information sur les prix peut avoir diverses conséquences :

- 1) Processus de soumissions ultérieurs déloyaux
 - Plusieurs demandes de propositions indiquaient que les prix proposés devaient se situer dans une fourchette de 10 à 15 % de la plus basse soumission acceptable sur le plan clinique.
 - Dans le cadre d'une telle approche, de l'information sur les prix est transmise et, souvent, elle amène à se demander comment le rendement sur le plan clinique est mesuré, pondéré et évalué entre les différents soumissionnaires.

- 2) Partage d'informations exclusives confidentielles au sujet du fournisseur retenu
- 3) Diminution de la concurrence dans le marché, qui finit par se solder par une hausse des prix
- 4) Accès limité aux solutions novatrices en soins de santé pour les patients

Les parties prenantes touchées devraient travailler ensemble pour convenir de directives et de meilleures pratiques qui permettraient d'atteindre l'objectif de transparence selon lequel seraient publiées les valeurs totales des soumissions retenues sans compromettre l'adoption de technologies médicales et d'innovations du fait de la diffusion indirecte ou directe d'information précise sur les prix.

POSITION DE MEDEC

Il importe de s'assurer que les processus d'approvisionnement sont transparents et équitables, en permettant au système de santé de recourir à des approches fondées sur la valeur tout en veillant au maintien de l'intégrité des processus. Voici les directives que MEDEC recommande pour la diffusion des valeurs contractuelles pour les soins de santé au Canada :

- seulement le nom de l'entreprise gagnante et la valeur totale de la soumission devraient être communiqués;
- pourrait toutefois faire exception à l'approche susmentionnée toute soumission portant sur un seul produit; en pareil cas, la valeur totale des approvisionnements ne devrait pas être diffusée pour éviter la rétro-ingénierie des prix;
- les processus de soumissions portant sur un seul produit devraient se limiter à des circonstances particulières et non pas constituer une pratique générale.

Dans un effort pour augmenter la confiance du public et pour garantir que les processus d'approvisionnement offrent une valeur réelle aux Canadiens – les gouvernements devraient aussi adopter les initiatives suivantes pour ce qui est des achats en soins de santé :

- rendre les finances des organisations de services partagés (OSP) et des organismes de groupement d'achats (GAC) transparentes et accessibles au public;
- voir à la reddition de comptes aux vérificateurs des provinces pour ce qui est des finances des OSP et des GAC;
- ajouter les OSP et les GAC aux listes de divulgation des traitements dans le secteur public, p. ex. la Sunshine list de l'Ontario.